



ÉMERAINVILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉMERAINVILLE

Date convocation : 06 février 2023	L'an deux mille vingt-trois le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain KELYOR, Maire.
Date affichage : 06 février 2023	<b>ÉTAIENT PRÉSENTS :</b> Alain KELYOR Michelle FABRIGAT Pierre PARIZIA Andrée BOTTASSO Denis LEVRON Chantal BEAUDRY Alain LAFLEUR Danielle BUTUL Jean-Luc BITBOL Jacques MATE Henry COVIN Michèle POURCEL Claude MOREL Malek IKHENACHE Frédérique ROBERT Monique MAAH Ronan HASCOET Elodie TOMAS Hanane ANNOQRI arrivée à 20h08 Martine STOCKER Bernard LE MEUR Ghislaine FAVORY Christophe QUINION Guillaume COURTOIS Aurélie TOUCHARD Denis ROBINET
Nombre de conseillers en exercice : 29	
Présents : 27	
Votants : 29	
	<b>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</b> Christophe PIRRONI par Alain KELYOR Jacques HULEUX par Denis ROBINET
	<b>INVITÉS :</b> Didier CAULAY, Mélanie LE BARBENCHON, Caroline CARDOT, Salomon RAMJATTAN PASTEL
	Formant la majorité des membres en exercice.
	Madame Monique MAAH est élue secrétaire de séance.
	Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### 2023.02.05 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

#### NOTE DE SYNTHÈSE :

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

La Loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales :

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-977-217791697-20230214-20230205-DE

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération. »

Les nouveautés par rapport au Débat d'Orientations Budgétaires sont les suivantes :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.) est désormais obligatoire.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

Le R.O.B. n'est pas qu'un document interne, il doit être transmis au Préfet et au Président de l'E.P.C.I. dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;

**VU** l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

**VU** l'avis de la commission Finances du 1er février 2023;

**VU** l'avis du Bureau Municipal;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE** la présentation effective du Rapport d'Orientation budgétaire,

**Vote à l'unanimité,**

**VOTE** que la tenue du débat d'orientation budgétaire a eu lieu,

**Vote à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations, en mairie, le 14 février 2023.

Le Maire,

Alain KELYOR



La secrétaire de séance,

Monique MAAH

*Cette délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MELUN ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.*

*La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer ou à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le tribunal.*

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-077-2177 01697-2023#214-2 023 0205-DE

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

VILLE D'ÉMERAINVILLE



Mesdames, Messieurs,

Préalablement au vote du budget primitif conformément à l'article L 2312, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer le conseil sur sa situation. Pour contribuer à cette élaboration, un rapport d'orientation budgétaire doit être communiqué aux élus. Il s'agit d'informer les élus, de favoriser la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les évolutions de la situation financière de la collectivité et ceci préalablement au vote du budget primitif (BP).

Le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dont notre commune est membre doit avoir communication de notre R.O.B. lequel sera mis à la disposition du public en mairie et figurera sur notre site internet.

Notre rapport comportera sept thèmes principaux conformément à la réglementation en vigueur :

- A / L'environnement économique mondial,
- B / L'environnement économique européen,
- C / La situation économique de notre pays,
- D / La situation administrative de la France
- E / La loi de programmation des finances publiques
- F / La situation de notre intercommunalité
- G / La situation de notre commune et des précisions sur le budget communal 2023.

## **A - L'Environnement économique mondial**

Comme l'année passée nous ressentons encore les effets du covid et la reprise différenciée selon les régions du monde.

L'inflation est venue compléter les difficultés déjà prégnantes dans la production industrielle, certains secteurs font donc face à de fortes pénuries de production, de recrutement, etc...

La France et l'Europe sont dépendantes de l'étranger; il serait urgent de combler nos faiblesses.

## **B - L'Environnement économique européen**

### **Zone euro : un risque important de récession économique**

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production.

L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes mais s'est vue ralentir par la pénurie de certains composants et les difficultés d'approvisionnement.

Les goulots d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci

s'est révélée plus forte qu'attendue. L'inflation 2021 a été de 1.6%, l'inflation 2022 de 6.2 % en octobre et la prévision 2023 est à 6 %.

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres.

En 2021, la croissance de la zone euro a atteint 5.2%, (après -5,9 % en 2020), puis 3.1 % prévisionnel en fin 2022 pour une prévision de 0.3% en 2023. Certains pays prévoient même une récession.

Le taux de chômage a été de 7.4 % fin 2021 pour la France

Pour la zone euro après les 6.6 % pour l'année 2021, 2022 a présenté un léger creux à 6.5% mais le taux pourrait atteindre 7.5 % en 2023.

L'endettement de la zone euro avait diminué en 2021 de 100% du PIB au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 pour atteindre 95.6% en fin d'année. Cette diminution a continué sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2022 pour atteindre 82.9%. Nous attendrons les indicateurs de fin 2022 pour porter un jugement plus précis.

## **C - La Situation économique de la France**

### **France : la croissance ralentie mais reste positive au troisième trimestre**

La croissance du PIB au premier trimestre 2022 était de -0.2% pour ensuite passé à plus 0.5% pour le second trimestre puis pour terminer sur une légère croissance au troisième trimestre +0.2%. Ainsi l'activité française a continué à résister malgré une inflation élevée qui repart à la hausse à 6.2% en octobre ce qui est donc inférieur à l'inflation de la zone euro 10.2%. Dans ce contexte incertain, nous prévoyons une récession de

-0.2% au quatrième trimestre ce qui représentera une croissance annuelle française pour 2022 de 2.6 % sous réserve que la crise énergétique ne continue pas à détériorer la situation économique. Pour rappel, l'année 2022 a enregistré un nombre de défaillances d'entreprises de plus de 48% par rapport à 2021.

### **France : un marché du travail sous tension**

Même si le taux de chômage en France pour 2022 est resté stable à 7.3 %, la plupart des entreprises françaises rencontrent un niveau de difficultés de recrutement qui n'a jamais été atteint. Il semblerait que ce déséquilibre provienne d'un besoin de main d'œuvre supplémentaire dû à des problèmes structurels notamment un manque de compétence dans différents secteurs ou des salaires non attractifs.

### **France: l'inflation frappe le pays**

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août et en septembre (5.8%), l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent. Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et des services hors-énergie.

En 2022, comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB alors que le déficit budgétaire de l'état se réduirait de 14 milliards pour atteindre 158 milliards en 2023. Les dépenses de l'état s'établiraient à 480 milliards soit une baisse de 2.6% tandis que les recettes s'établiraient à 345 milliards.

### **France : baisse en volume du budget 2023**

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit à petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5% du PIB en 2022 (après 6.4% en 2021) et s'y stabiliser en 2023. Le déficit admis par l'Europe est de 3%.

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56.6% du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1.5% en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison d'une forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

Ce qu'elle aurait dû faire depuis longtemps.



## D - la situation administrative de la France

Rien n'a changé depuis notre dernier ROB et je vous rappelle qu'en 2019 l'association des maires de France écrivait :

Après avoir constaté notamment :

- que les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat (elles doivent présenter des budgets équilibrés tout en finançant 70 % des investissements publics),
- que les dotations de l'Etat sont légitimes (transferts de charges opérés par la loi) et sont un dû et non une faveur,
- que les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doit être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée,

L'Association des Maires de France a réclamé en vain et depuis 2019 notamment :

- Le respect du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales,
- L'acceptation du principe « qui décide paie, qui paie décide » (un principe que nous réclamons pour la Ferme du Buisson depuis des années),
- La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Les communes ne veulent pas être des succursales ou des filiales de l'État mais de réels partenaires. Elles refusent la mise sous tutelle financière, l'État par ailleurs s'exonérant de tout effort équivalent.

Il semble que ce message n'ait pas été encore entendu actuellement.

## **E – Les conséquences pour les communes de la loi de programmation des finances publiques**

Les conséquences de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 sont à prendre en compte:

Elle contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives : conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) est supprimée, mais en deux temps, afin de financer le bouclier énergétique. Reste à ajuster les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute la ressource dès 2023. Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités. Augmenté à 2 milliards € d'argent frais, il ne devrait concerner que 2023. Une première depuis 13 ans : l'augmentation nominale de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de 320 millions € sur un total de 27 milliards €. C'est peu!

D'une loi de programmation à l'autre, la contractualisation revient. On passe du pacte de stabilité-les contrats de Cahors sont suspendus depuis 2020 du fait de la crise sanitaire- au pacte de confiance. Centré sur le contrôle des dépenses de fonctionnement, il prévoit une trajectoire annuelle de progression égale à l'inflation moins 0.5% avec suivi par catégorie de collectivité et en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire. Ce mécanisme amène de nombreux débats.

L'exécutif réintroduit l'encadrement des dépenses de fonctionnement dans la loi de finances 2023 alors que la représentation nationale s'est opposée à ce dispositif dans la loi de programmation.

L'AMF a dénoncé ce passage en force par un 49.3 et l'atteinte de la libre administration des collectivités. Néanmoins il semble qu'Emerainville ne

soit pas concernée par ce dispositif car le budget est inférieur à 40 millions d'euros.

L'AMF malgré tout sollicite un pacte de stabilité entre l'Etat et les collectivités locales. Ce pacte devrait être un facteur d'aide à la croissance et non une contrainte de gestion locale, ce qui faciliterait le déploiement des investissements à long terme.

Par ailleurs la Dotation Globale de Fonctionnement ne cesse de diminuer chaque année (cette dotation a diminué pour notre commune de 59.36 % depuis 2012 soit 1 903 472 € pour 2012, 773 710 € pour 2022),

La Baisse en 2021 est de 69,27% du Fonds de Péréquation des Ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) par rapport à 2020 avec une participation en 2022 de 45.203€, et plus en 2023.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (prévision)
<b>FPIC</b>	+110 171,00	+110 707,00	+110 075,00	+114 432,00	+35 164,00	-45 203,00	-55 000,00

Pour conclure ce chapitre, les collectivités locales se voient confronter non seulement à l'encadrement de leurs investissements mais aussi à la baisse constante régulière et importante de leur dotation de fonctionnement.

### **La loi de finances 2023 à 2027 :**

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l'horizon 2027.

## **Maitrise des dépenses publiques : mise en place d'un nouveau dispositif**

Le pacte de stabilité mis en œuvre en 2018 laisse place au pacte de confiance.

Toutes les collectivités sont concernées par un objectif de dépenses réelles de fonctionnement mais certaines feront l'objet d'un suivi spécifique comme les intercommunalités par exemple.

L'objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devra être égal à l'inflation diminuée à 0.5 point. À compter de 2023, pour les collectivités concernées pour les suivis spécifiques, un point sera réalisé chaque année sur la base des comptes de gestion pour évaluer si l'objectif des dépenses réelles de fonctionnement est respecté. En cas de non-respect de cette obligation par les collectivités concernées elles pourront être exclues de certains dispositifs de dotation de l'État.

En 2024, si les collectivités en suivi spécifique continuent de ne pas respecter les objectifs annuels l'État exercera une reprise financière de 75% de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation de la collectivité.

Cette loi de finances 2023 prévoit une stagnation des dotations au soutien à l'investissement, elle prévoit aussi une minoration de la dotation de la compensation de la réforme de la TP ainsi qu'une minoration de la compensation de la fiscalité directe locale. Pour les départements et les régions il semblerait que cet ajustement épargne le bloc communal.

Cette loi de finances 2023 prévoit aussi la programmation du « fonds vert ».

La loi de finances 2022 a été rectifiée par l'instauration d'un bouclier de sécurité. Ainsi les collectivités se verront attribuer une dotation si les critères cumulatifs suivants sont réalisés :

- 1<sup>er</sup> critère : une épargne brute 2023 en baisse de plus de 25%,
- 2<sup>ème</sup> critère : une augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie supérieur à 60%,
- 3<sup>ème</sup> critère : pour les communes le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de communes de mêmes strates démographiques.

Une première approche nous permettrait de rentrer dans ce dispositif.

## F - L'intercommunalité

Si le développement de l'intercommunalité a ainsi conduit à accroître les services aux habitants sur les territoires, il est difficile d'en mesurer la plus-value qualitative et financière. La définition des objectifs assignés aux transferts de compétences décidés au sein du bloc local fait souvent défaut et, faute d'indicateurs, leur valeur ajoutée reste difficile à apprécier. A cet égard, le maintien d'une dynamique de dépense tant communale qu'intercommunale doit conduire à s'interroger sur l'atteinte de l'objectif d'efficience initialement assigné.

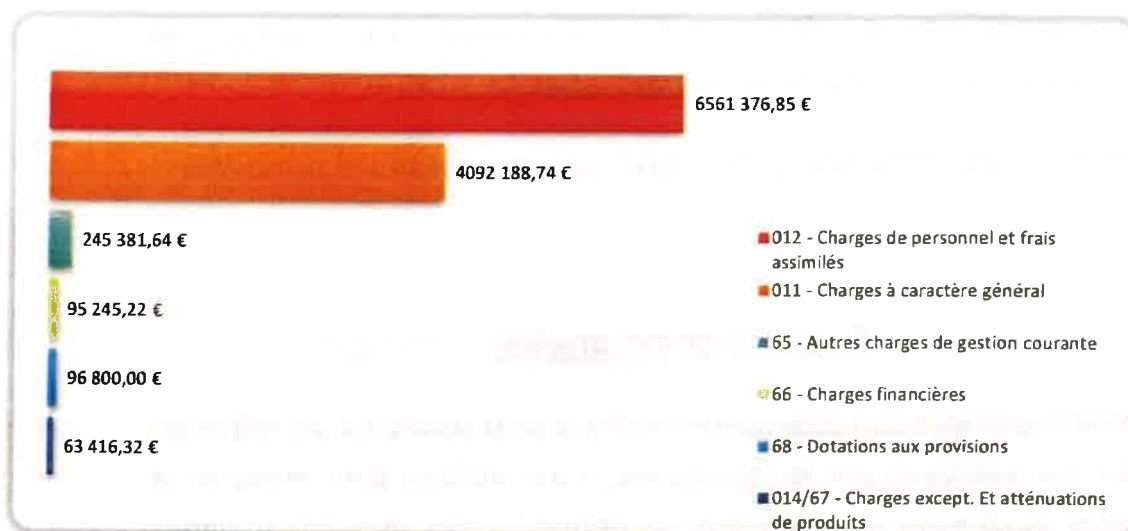
L'intercommunalité n'a jamais permis de réaliser les économies d'échelle promises ou seulement envisagées mais a au contraire engendré de nouveaux frais de fonctionnement.

Son budget fait apparaître à l'exception de l'importance des frais financiers les mêmes problèmes que ceux des communes :

- augmentation des charges (inflation, salaires, FPIC)
- diminution des recettes

## G - La Situation de notre commune

### APERCU DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022



### 1 – Rémunérations

A fin décembre 2022, le montant des rémunérations salariales représentent 58,82% du budget de fonctionnement réalisé (**hors amortissement**) mais il est important de rappeler que celles-ci ne sont pas sous l'entière maîtrise de la ville et, à effectif constant, nous avons subi une augmentation de 3.5% en juillet.

Pour 2023, une augmentation de 1.81% du point semble être envisagée par le gouvernement pour les catégories C indexé sur le SMIC en compensation de l'inflation.

Malgré ces faits structurels les salaires ont donc évolué comme suit sur notre collectivité :

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (prévision)
Montants en €	5 787 224	5 990 090	5 872 423	5 786 619	5 922 962	6 073 391	6 561 377	6 839 192
Evolution		+3,50%	-1,96%	-1,46%	+2,36%	+2,54%	+8,03%	+4,23%

Soit en moyenne 2,17 % d'augmentation de 2016 à 2022 pour les effectifs suivants :

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre	249	226	209	212	242	210	222	193

Les ratios du personnel de 2016 à 2022 sont les suivants :

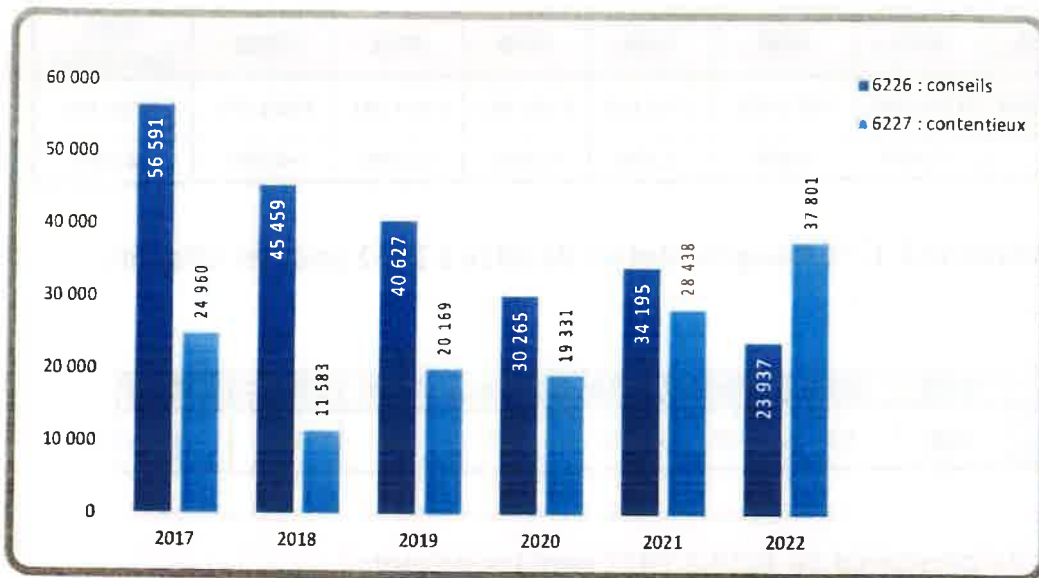
Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (prévision)
Taux en %	55,27%	57,62%	55,35%	56,07%	60,58%	58,65%	58,82%	56,03%

Ce qui prouve une gestion rigoureuse de la masse salariale à travers une organisation des services efficace.

## 2 – Evolution des dépenses juridiques

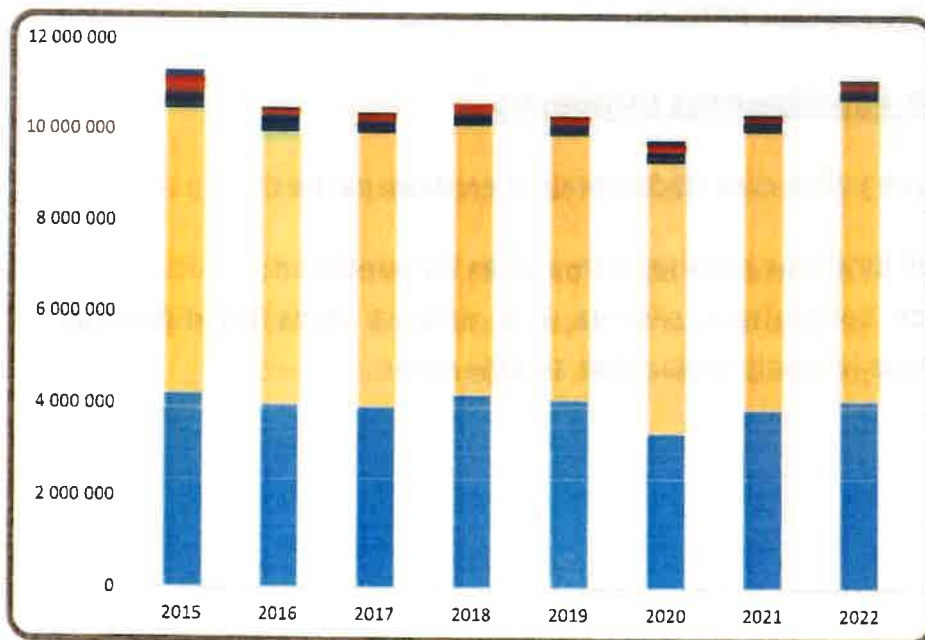
Il est à noter que celles-ci se décomposent en deux parties :

- Le conseil juridique pour les démarches du quotidien
- Le service contentieux réservé à la défense dans les différents procès dans lesquels la ville doit se défendre



### 3 – Evolution des dépenses réelles

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur la période quinquennale qui s'achève est la suivante :





	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
011 : Charges à caractère général	4 222 596	3 986 697	3 944 673	4 211 112	4 105 023	3 389 494	3 901 977	4 092 189
012 : Personnel et frais assimilés	6 179 657	5 787 224	5 990 090	5 872 423	5 786 619	5 922 962	6 073 391	6 561 377
014 : Atténuations de produits	71 258	195 725	19 848	37 857	19 090	0	21 274	45 208
65 : Autres charges de gestion courante	361 147	353 320	243 585	256 235	246 732	238 645	247 124	245 382
66 : Charges financières	183 675	112 077	132 277	113 519	130 077	87 443	83 731	95 245
67 : Charges exceptionnelles	142 542	32 707	34 004	107 293	30 777	79 176	3 388	18 213
68 : Provisions	141 200	33 900	28 500	10 500	28 000	96 400	55 000	96 800

Les chiffres de ce graphique s'entendent hors amortissements

## PREVISION DES RECETTES 2023

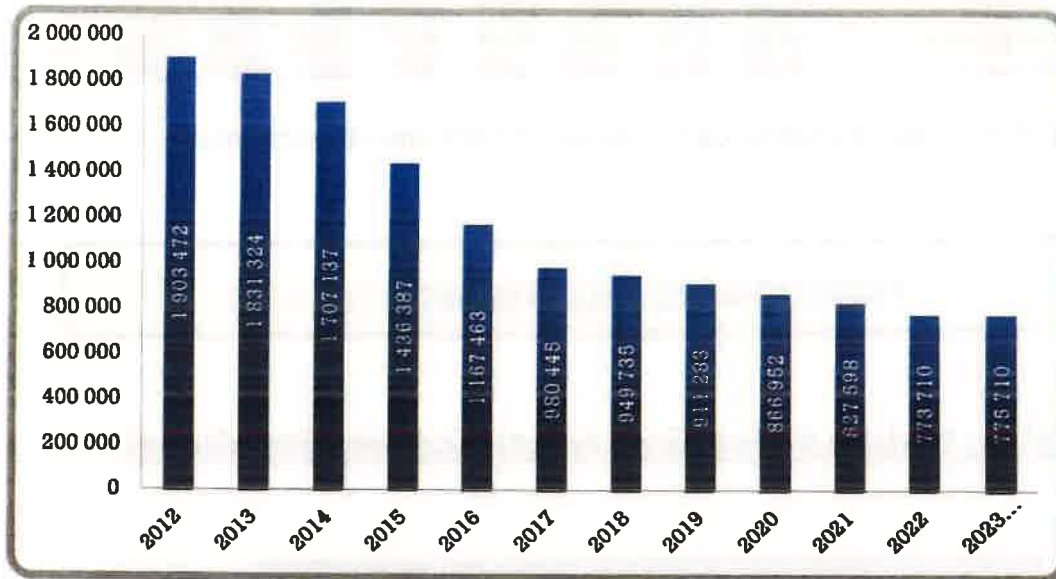
### 1 – Dotation Globale de Fonctionnement (Dotation Forfaitaire)

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montants en €	1 903 472	1 831 324	1 707 137	1 436 387	1 167 463	980 445
Evolution		- 72 148	- 124 187	- 270 750	- 268 924	- 187 018
Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montants en €	949 735	911 283	866 952	827 598	773 710	775 710
Evolution	- 30 710	- 38 452	- 44 331	- 39 354	- 53 888	+ 2 000*

Soit en 10 ans une baisse de 1 129 762,00 € correspondant à 59,35% de la D.G.F. de 2012 et correspondant à 10,12% de notre budget de fonctionnement 2022 réalisé hors amortissements.

\*il s'agit d'une augmentation très faible de la DGF due à la nouvelle mise à jour du kilométrage de voirie.

Les instructions préfectorales semblent nous présenter pour 2023 une DGF constante. Ce sujet est à suivre avec attention.

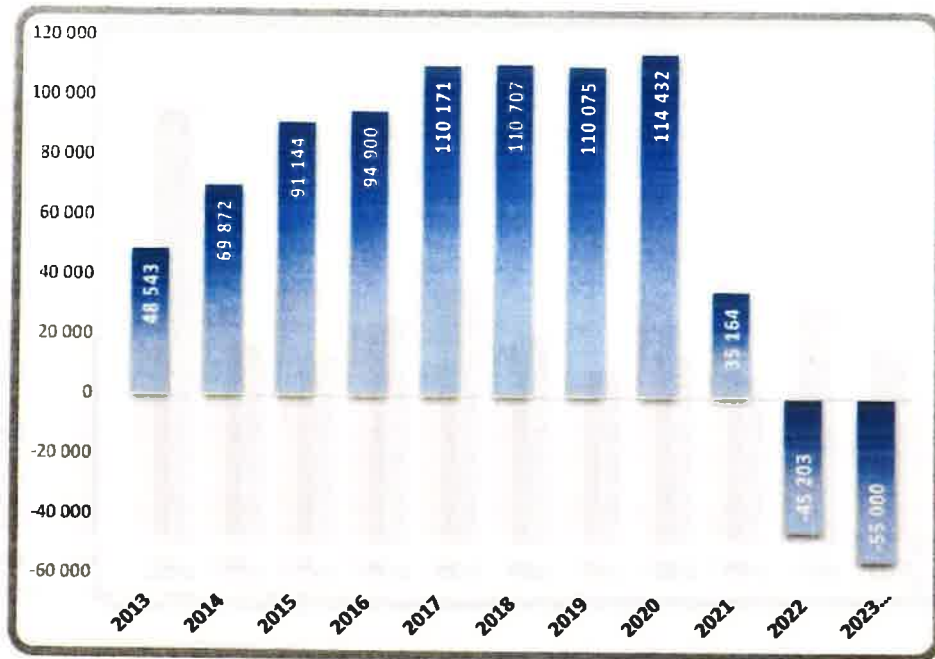


## 2 - F.P.I.C. (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal)

Le F.P.I.C. est un fonds de péréquation destiné à réduire les écarts de richesse entre les ensembles intercommunaux et les communes isolées. Le système consiste à opérer des prélèvements sur les ensembles intercommunaux et les communes isolées « favorisées » pour alimenter un fonds de péréquation dont les ressources sont reversées aux ensembles les moins favorisés.

Nous sommes donc, sans le savoir, une commune riche.

## EVOLUTION DU F.P.I.C. COMMUNAL

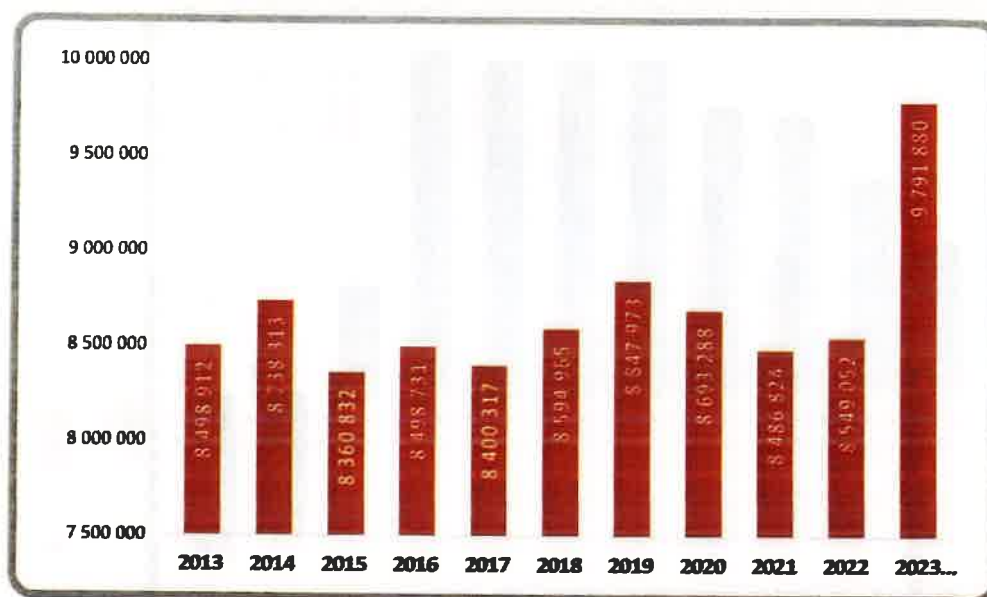


Il est à noter que le F.P.I.C. communal est indexé sur le F.P.I.C. intercommunal.

Nous avons été bénéficiaires de ce fonds, car notre intercommunalité était bénéficiaire à hauteur de 1 909 421 €. Par contre, les nouveaux modes de calculs de l'Etat ont fait passer notre intercommunalité de bénéficiaire à contributrice en 2022. Elle devra verser chaque année des sommes importantes ce qui ne sera pas sans incidence sur notre propre budget.

En conséquence notre F.P.I.C. communal passe donc de bénéficiaire en 2020 de 114 432€ à « contributaire » de 45 203 € en 2022, et plus en 2023.

## Impôts et taxes (Chapitre 73)

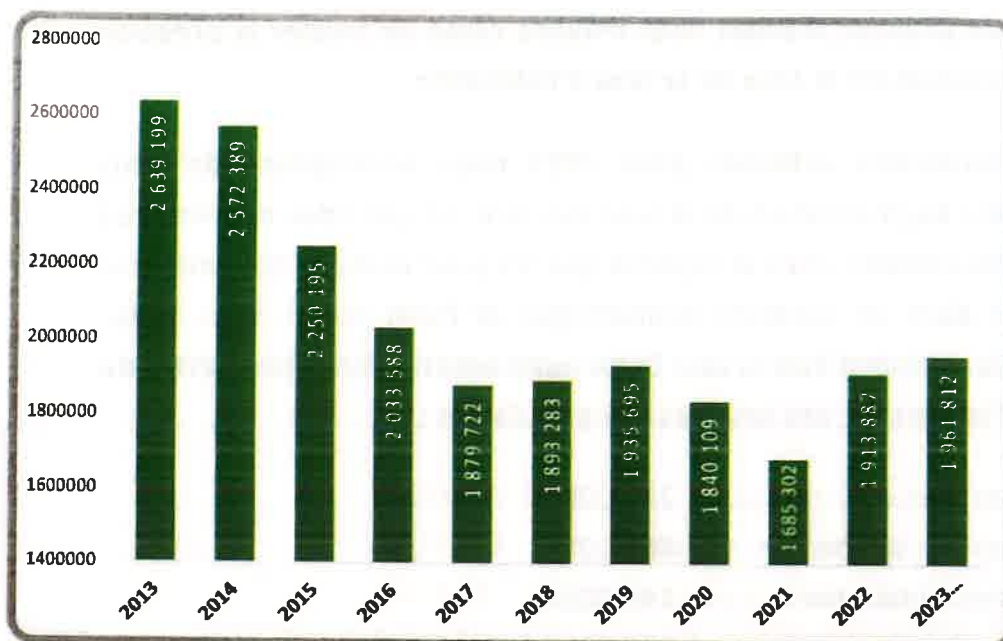


Ce chapitre correspond aux impôts et taxes perçus tels que les impôts directs, l'attribution de compensation, la taxe sur l'électricité, la taxe sur la publicité extérieure ainsi que la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Nous vous rappelons que la baisse de 200 000€ en 2021 était due à la conjugaison :

- de la suppression de la taxe d'habitation
- de l'apparition du coefficient correcteur
- de la modification de la base de calcul des entreprises

## Dotations et participations (Chapitre 74)



Ce chapitre correspond aux dotations et participations des organismes tels que la CAF, la Préfecture, le Conseil Départemental. L'augmentation en 2022 est principalement due au montant de prestations de services non perçues en 2021 et touchées en 2022 ainsi qu'un montant de FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) supérieur à 2021.

### RESPECT DU PROGRAMME

Le budget de 2023 sera comme ses prédécesseurs, établi afin de réaliser le programme présenté aux électeurs en 2020. Les objectifs restent les suivants :

### **Un choix de l'augmentation de la fiscalité locale :**

Depuis notre premier mandat nous n'avons cessé de baisser la pression fiscale et notamment le taux de la taxe d'habitation.

Dans les conditions actuelles pour 2023 nous envisageons de vous proposer une augmentation de la taxe foncière, ce que nous n'avions pas envisagé initialement, mais je rappelle que les promesses ne peuvent être tenues que dans un contexte économique et fiscal stable, vous l'avez compris cela est loin d'être le cas! Cette augmentation nous permettra de conserver l'intégralité des services à la population :

- Les cantines : 1 246 000€
- Les centres de loisirs : 868 000€
- Le service jeunesse : 180 000€
- Les crèches : 1 267 000€

La situation actuelle est la suivante :

- +175% sur le gaz
- +17% sur l'électricité
- +50% sur les marchés
- Etc.....

Cette situation nous a contraints sur la fin de l'année 2022 à des décisions regrettables :

- augmentation de tarifs
- restriction de prestations
- économie d'énergie

Le taux communal de la taxe d'habitation était de 9,90% pour le dernier tiers imposable. Le mécanisme de compensation n'a pas pour 2020 permis une recette identique (bases changées, perte de 240 000€) et il

faudra être vigilant pour les années suivantes. De plus, la commune perd la possibilité de moduler les impôts en fonction de ses besoins, ce qui faisait notre force car un taux faible nous permettait des marges de manœuvre. Celles-ci nous ont été supprimées par la décision de l'état de supprimer la taxe d'habitation.

L'état ayant revu le calcul des bases des entreprises, les recettes sont incertaines pour 2023 pour la taxe foncière. Nous attendons le calcul définitif puisqu'un courrier du 10 janvier 2023 de Monsieur le Préfet nous informe de la suspension pendant 2 ans de la révision des bases des locaux professionnels.

## RESPECT DU SERVICE PUBLIC

### - la petite enfance, la réussite éducative et la jeunesse :

Le programme de construction d'un multi accueil de 25 places ne pourra pas voir le jour. Les normes ayant évolué le coût de l'équipement a été multiplié par 2 pour atteindre près de deux millions d'€.

### - la famille :

Notre maison de la famille accueille de nombreuses activités concernant l'enfance et la petite enfance en proposant des activités régulières.

### - La protection de notre environnement :

Dans ce domaine notre ville bénéficie d'une situation privilégiée qu'il convient de conserver :

- achat du terrain de la base Garmatex notamment pour la création d'une coulée verte, liaison permettant la jonction des bois St Martin,

de Célie, de Footel, de la réserve naturelle puis plus tard sans doute du bois de Ferrières.

- lutte contre le bruit et la qualité de l'air en coopération avec l'intercommunalité qui a la compétence dans ces domaines (suivi de la charte de l'aérodrome)
- mise en place de l'agriculture urbaine : les études, les diagnostics sont terminés, l'entrepreneur est trouvé, une dernière réunion de programmation a eu lieu le 04 janvier 2023 entre l'AEV, Epamarne, la Ville et l'agriculteur afin de finaliser les charges et d'envisager la recherche de subventions.

- **Le logement :**

Le nouveau plan d'exposition au bruit qui a été voté début 2019 nous fait sortir légalement et autoritairement de la loi SRU. Nous regrettons l'ancien positionnement de la CAPVM mais celle-ci s'est de nouveau positionnée et a accepté en juin 2022 la présentation de la ville d'Emerainville à l'exemption à la loi SRU, ce qui a permis l'arrêté préfectoral inscrivant Emerainville dans cette exemption.

- **la sécurité:**

L'effectif est au complet concernant la police municipale, à savoir 6 policiers municipaux, 7 ASVP et un agent administratif. Le système de vidéo surveillance comprend quant à lui 105 caméras

- **Politique foncière :**

La ville ne modifiera en aucune façon sa politique de préemption. Les places St Just et de l'Europe, les deux sites commerciaux de notre ville, présentent des insuffisances d'entretien. La ville s'est toujours activée pour obtenir la rétrocession de la place St Just. Quid de la place de la Mairie? ; Il s'agit d'immeubles non entretenus par la copropriété.



Cette année la commune devrait récupérer les parkings de la place St Just, la rue Charlotte Corday et les espaces verts attenants.

Concernant la place de l'Europe il semble que les bâtiments présentent un état de vétusté. Nous avons sollicité les deux offices d'HLM pour une intervention et rénovation (Places de l'Europe et St just).

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023

De nouveau cette année, la plus grande prudence s'impose dans la prévision de nos dépenses de fonctionnement de 2023. Les décisions gouvernementales sont prises sans concertation avec les élus de terrain et impactent les budgets des collectivités.

Pour notre budget 2023, il convient de prendre en compte les augmentations des coûts de fonctionnement avec toutes les dépenses supplémentaires citées précédemment.

Pour l'année 2023, le chapitre personnel sera prévu à hauteur de 6 839 192€; ce qui représente 56,03% des dépenses (hors amortissements); L'augmentation est principalement due aux 1,81% des catégories C et sans prise en compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Le total des dépenses de fonctionnement, hors amortissements s'élève dans nos **prévisions** actuelles à 12 206 501€ contre 11 216 592€ en 2022, et les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- |                         |             |
|-------------------------|-------------|
| - La réussite éducative | 2 246 000 € |
| - La petite enfance     | 1 707 200 € |

- La culture-jeunesse-sport 1 104 000 €
- Les services techniques 2 676 200 €

1 925 Émerainvillois fréquentaient pour 2022 nos structures sportives et culturelles soit 25,03 % de la population totale.

Le nombre des personnes composant le personnel est de :

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre	249	226	209	212	242	210	222	193

La masse salariale s'est élevée à :

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (prévision)
Nombre	6 179 657	5 787 225	5 990 090	5 872 238	5 786 419	5 922 962	6 073 390	6 561 377	6 839 192

Le nombre d'heures de travail effectué durant l'exercice 2022 a été de 251 126 heures.

La durée hebdomadaire de travail est de 35 heures soit 36 heures travaillées et 6 jours de RTT.

## RATIOS NATIONAUX

<b>RATIOS</b>			
<b>Population au 1er janvier 2022 : 7 691</b>		<b>Population au 1er janvier 2021 : 7 720</b>	
<b>CA 2022</b>		<b>CA 2021</b>	
<b>1 - Dépenses réelles de Fonctionnement / population</b>			
11 057 608,77 €	1 437,73 €	10 330 180,09 €	1 334,22 €

<b>RATIOS</b>			
<b>Population au 1er janvier 2022 : 7 691</b>		<b>Population au 1er janvier 2021 : 7 720</b>	
<b>CA 2022</b>		<b>CA 2021</b>	
<b>2 - Produit des impositions directes / population</b>			
5 956 747,00 €	774,51 €	5 799 100,00 €	751,13 €
<b>3 - Recettes réelles de fonctionnement / population</b>			
11 909 189,85 €	1 548,46 €	11 422 515,01 €	1 485,56 €
<b>4 - Dépenses d'équipement Brut / population</b>			
2 536 054,63 €	334,35 €	4 150 447,20 €	537,23 €
<b>5 - Encours de la dette au 31 décembre / population</b>			
7 945 597,96 €	1 033,10 €	8 227 324,20 €	1 065,72 €
<b>6 - Dotation Globale de Fonctionnement / population</b>			
773 710,00 €	100,60 €	827 598,00 €	107,20 €
<b>7 - Frais de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement</b>			
Effectif	193 agents		222 agents
6 561 376,85 €	59,33%	6 073 390,92 €	58,65%
<b>8 - Encours de la dette au 31 décembre / Recettes réelles de fonctionnement</b>			
7 945 597,96 €	66,71%	8 227 324,20 €	72,03%

**TRESORERIE** : Le solde de la trésorerie au 02 février 2023 est positif à hauteur de : 456 130,58€.

## DETTES

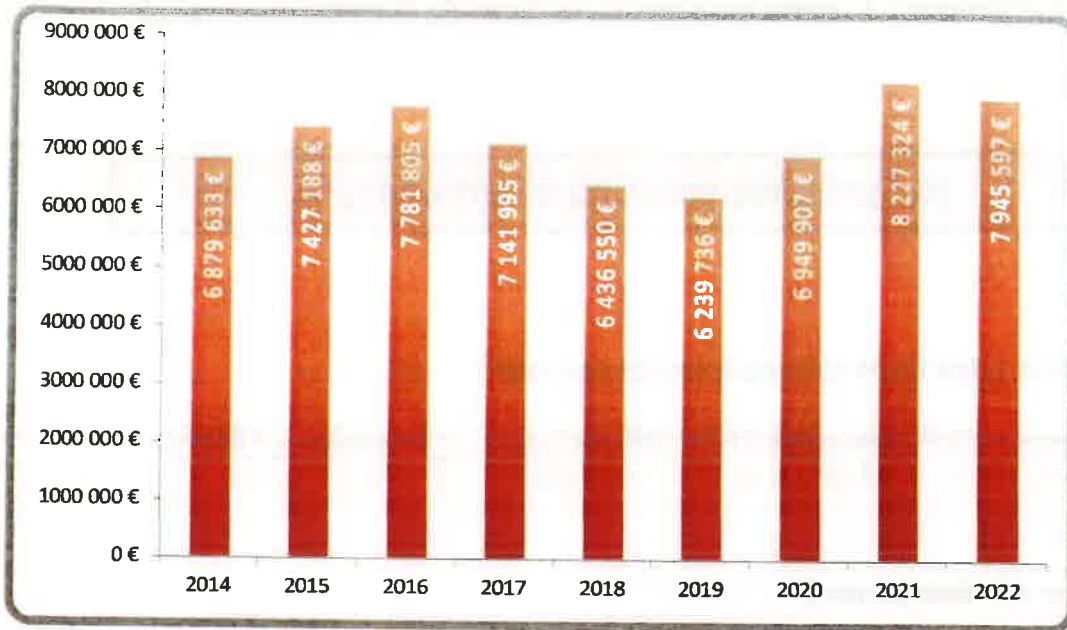
La dette s'élève à fin décembre 2022 à 7 945 597,96€ ; son évolution sans autre emprunt s'achèvera dans 24 ans soit en 2047.

<b>Années</b>	<b>Nombre d'emprunts arrivant à échéance</b>	<b>Années</b>	<b>Nombre d'emprunts arrivant à échéance</b>
2023	1	2030	1
2024	2	2032	1
2025	1	2035	1
2026	1	2036	7
2027	3	2039	1
2028	3	2040	1
2029	2	2047	1

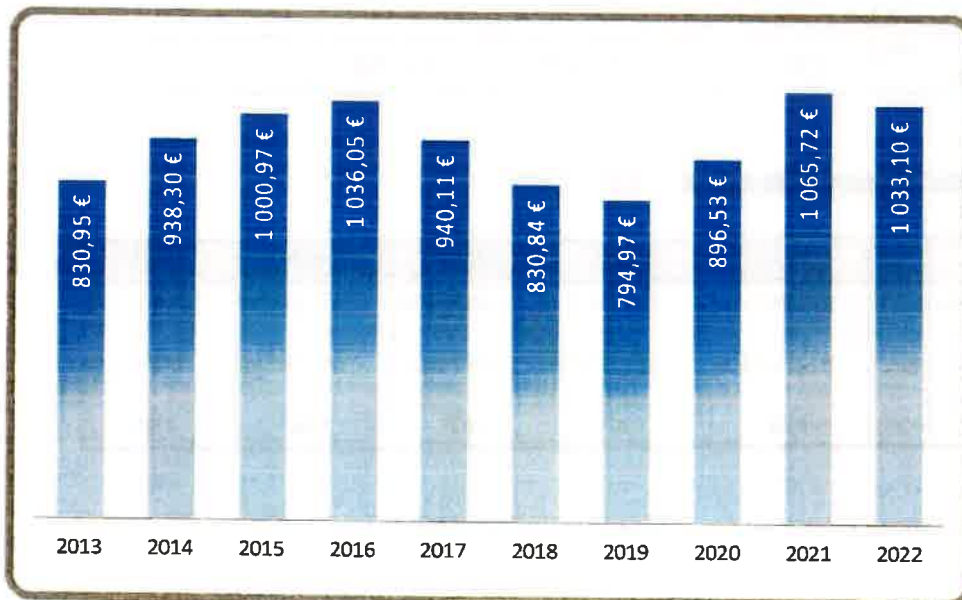
La collectivité a 26 emprunts en cours avec un taux moyen de 1,75% ; Tous nos emprunts sont sous forme classique sans risque financier majeur.

<b>Années</b>	<b>Montants du capital restant dû</b>	<b>Années</b>	<b>Montants du capital restant dû</b>
2013	6 168 178,85	2018	6 436 550,33
2014	6 879 633,37	2019	6 239 735,73
2015	7 427 187,53	2020	6 949 906,93
2016	7 781 804,59	2021	8 227 324,20
2017	7 141 994,50	2022	7 945 597,96

## Capital restant dû au 31 décembre



## Dette par habitant



Pour être exact sur le montant d'endettement par Émerainvillois, il convient d'ajouter à la dette municipale, la dette de l'intercommunalité.

## PROSPECTIVE FINANCIERE 2022-2023

### 1/ Evolution des dépenses de fonctionnement

DRéelles F 2020	DRéelles F 2021	DRéelles F 2022	DPrévisionnelles F 2023
9 777 633,13	10 330 810,62	11 057 608,77	12 131 501,00

### 2/ Besoin de financement

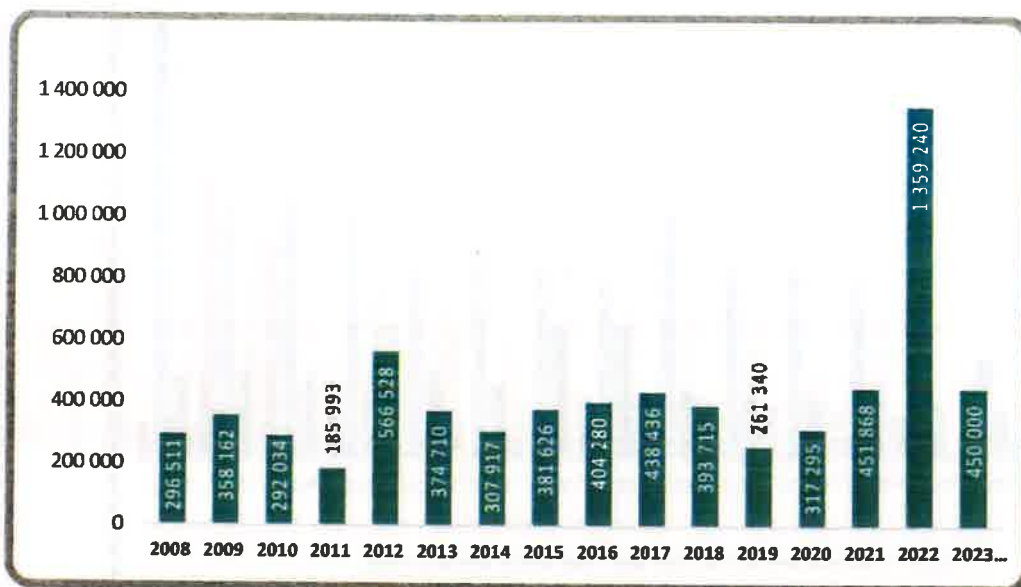
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisionnel 2023
Nouveaux emprunts	1 400 000	2 000 000	500 000	
Rembst capital de la dette sans les prévisionnels	689 829	722 583	781 726	757 312
Besoin de financement	710 171	1 277 417	- 281 726	

### 3/ Capacité de désendettement

		2018	2019	2020	2021	2022
En cours de la dette		6 436 550,33	6 239 735,73	6 949 906,94	8 227 324,20	7 945 597,96
Epargne brute	/	1 248 003,78	1 893 173,29	1 805 241,81	1 091 701,10	851 581,08
Desendettement	=	5,16	3,30	3,85	7,54	9,33

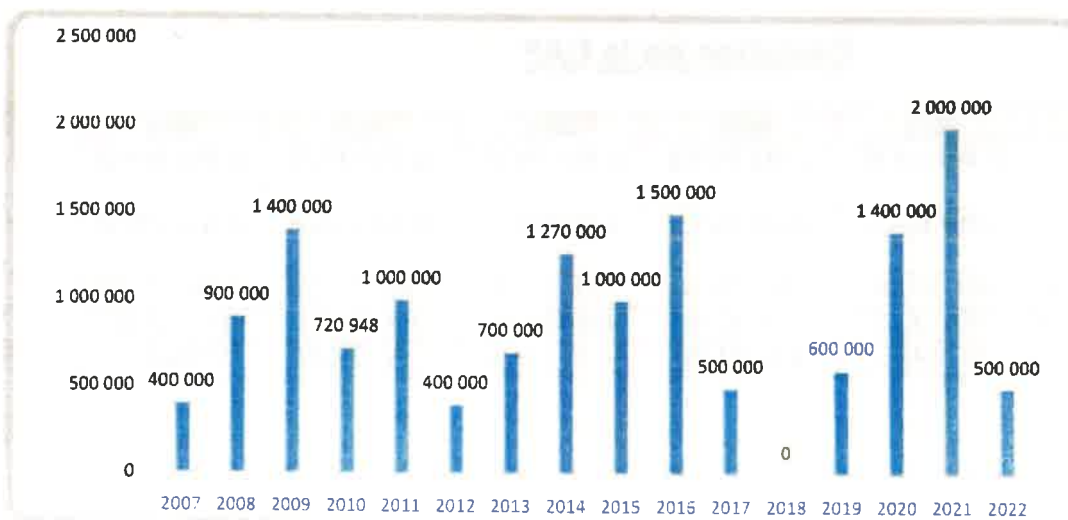
## RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023

### Evolution du FCTVA + Taxe d'Aménagement

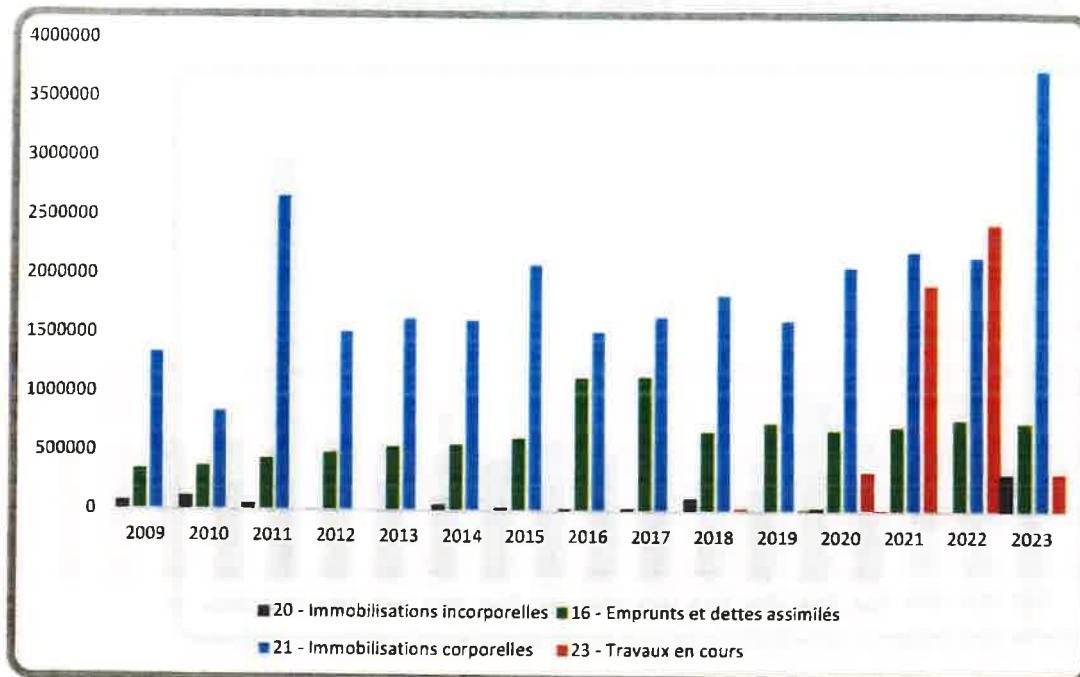


L'augmentation importante pour 2022 est due au versement de la taxe d'aménagement par France Pierre pour les constructions à Malnoue.

### Montants des emprunts contractés



## DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023



## CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

### Evolution de la CAF

		2022	2021	2020	2019	2018
Recettes réelles de Fonctionnement		11 909 189,85	11 422 584,66	11 582 774,94	12 215 115,33	11 846 403,68
Dépenses réelles de Fonctionnement	-	11 057 608,77	10 330 810,62	9 777 533,13	10 321 942,04	10 598 399,90
L'épargne brute	=	851 581,08	1 091 774,04	1 805 241,81	1 893 173,29	1 248 003,78
Annuités de l'année	-	781 726,25	722 582,73	689 828,79	751 503,70	674 369,55
CAF nette	=	69 854,83	369 191,31	1 115 413,02	1 141 669,59	573 634,23



Pour 2023 les investissements prévus comprennent notamment :

- ✓ Rénovation de la halte-garderie,
- ✓ Mise aux normes P.M.R. (Personnes à Mobilité Réduite),
- ✓ Travaux dans les écoles,
- ✓ Travaux voirie,
- ✓ Achat d'appartements au clos

Le plan pluriannuel sera mis à jour après le vote du budget 2023.

La préparation du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) a donné lieu aux commissions suivantes :

- ✓ Commission politique familiale,
- ✓ Commission vie culturelle et associative - sport,
- ✓ Commission de la politique de gestion de l'espace public,
- ✓ Commission éducative,
- ✓ Commission petite enfance,
- ✓ Commission nature et environnement,
- ✓ Commission développement économique et attractivité,
- ✓ Commission finances.

Vous avez reçu à votre domicile sous forme de tableaux :

- ✓ Evolution des dépenses d'investissements,
- ✓ Evolution des dépenses de fonctionnement,
- ✓ Evolution de la fiscalité locale,
- ✓ Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.),
- ✓ Evolution des dotations de la communauté d'agglomération.

Tous ces tableaux vous ont été commentés et il a été répondu à vos questions lors des commissions municipales.

JE VOUS REMERCIE DE VOTRE ATTENTION.

